

Direction Departementale des Territoires et de
la Mer 13

13-2022-09-07-00002

Arrêté portant réglementation temporaire de la
circulation sur l'autoroute A8 pour permettre
les travaux de réfection d'enrobés

**Arrêté portant réglementation temporaire de la circulation sur l'autoroute
A8 pour permettre les travaux de réfection d'enrobés**

VU la Loi n° 55.435 du 18 avril 1955 modifiée portant statut des autoroutes ;

VU la Loi n° 82.213 du 2 mars 1982 sur les droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée ;

VU le Code de la route ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le décret en date du 29 décembre 1997 approuvant le quatrième avenant à la convention passée le 10 janvier 1992 entre l'État et Autoroutes du Sud de la France (ASF), en vue de la concession, de la construction, de l'entretien et de l'exploitation des autoroutes ;

VU le décret n° 2001-942 en date du 9 octobre 2001 modifié, relatif au contrôle des sociétés concessionnaires d'autoroutes ou d'ouvrages d'art ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU la note technique du 14 avril 2016, relative à la coordination des chantiers du réseau routier national (RRN) ;

VU l'arrêté permanent n°13-2019-10-23-002 de chantiers courants pour les autoroutes A7, A8 et A54 dans leurs parties concédées à la société ASF dans le Département des Bouches du Rhône en date du 23 octobre 2019 ;

VU l'arrêté n°13-2021-06-10-00001 du 10 juin 2021 portant délégation de signature à M. Jean-Philippe D'ISSERNIO, Directeur Départemental Interministériel des Territoires et de la Mer des Bouches du Rhône ;

VU l'arrêté n°13-2022-08-30-00009 du 30 août 2022 portant délégation de signature aux agents de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône.

CONSIDERANT la demande de la Société des Autoroutes du Sud de la France en date du 19 juillet 2022 ;

CONSIDERANT l'avis de la Direction Générale des Infrastructures, des Transports et de la Mer en date du 21 juillet 2022 ;

CONSIDERANT l'avis de la Direction Interdépartementale des Routes Méditerranée en date du 1^{er} août 2022 ;

CONSIDERANT l'avis du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône en date du 08 août 2022 ;

CONSIDERANT les avis de l'Escadron départemental de sécurité routière des Bouches-du-Rhône en date du 22 et du 23 juillet 2022 ;

CONSIDERANT qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de l'autoroute ainsi que celle des agents de la Société ASF, et du personnel des entreprises chargées d'effectuer les travaux, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation sur l'autoroute A8.

Sur Proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches du Rhône,

ARRÊTE

Article premier :

La société Autoroutes du Sud de la France poursuit son programme pluriannuel de rénovation des chaussées sur les autoroutes concédées.

Le programme de réfection des chaussées sur l'autoroute A8 entre la section La Fare-les-Oliviers et Aix-en-Provence va se dérouler en 2 phases :

- Une 1^{ère} phase, à l'automne 2022 ;
- Une 2^{nde} phase, au printemps 2023.

Pour réaliser la 1^{ère} phase de travaux de réfection des enrobés sur l'autoroute A8, du PR 0.000 au PR 18.070, la société ASF met en place des restrictions de circulation dans les deux sens de circulation du lundi 12 septembre au vendredi 2 décembre 2022 :

- Sens 1 : Salon de Provence/La Fare les Oliviers/Coudoux vers Aix-en-Provence ;
- Sens 2 : Aix-en-Provence vers Coudoux/La Fare les Oliviers/Salon de Provence.

L'activité du chantier est interrompue le jour de 06h30 à 21h00.

La réglementation de la circulation et les mesures d'exploitation définies ci-dessous peuvent rester en vigueur pendant toute la durée des travaux, y compris la journée, les week-ends, jours fériés et jours hors chantier.

Article 2 : Calendrier des travaux

Les travaux ont lieu du lundi 12 septembre 2022 à 21h00 au vendredi 2 décembre 2022 à 06h30.

En cas de retard ou d'intempéries, les travaux se poursuivent les semaines 49 et 50 (du vendredi 2 décembre au vendredi 16 décembre 2022).

Fermeture partielle du demi-échangeur n°29 Aix Ouest/Jas de Bouffan :

- lundi 3 octobre 2022 et le vendredi 21 octobre 2022, fermeture de la sortie en provenance de l'A8 La Fare les Oliviers/Coudoux et de l'A7 Lyon ou Marseille.
- lundi 20 octobre 2022 et le jeudi 10 novembre 2022, fermeture des entrées en direction de La Fare les Oliviers/Coudoux et de l'A7 Lyon ou Marseille.

Fermeture totale du quart-échangeur n° 28B La Fare les Oliviers :

- mercredi 2 novembre et le vendredi 18 novembre 2022, fermeture de la bretelle d'accès depuis l'A7 Marseille vers l'A8 direction d'Aix-en-Provence.

Fermeture totale du quart-échangeur n° 28A La Fare les Oliviers

- lundi 14 novembre et le vendredi 2 décembre 2022, fermeture de la sortie en provenance d'Aix-en-Provence vers Marseille.

Fermeture de l'autoroute A8.

- Sens 1, entre le lundi 10 octobre et le vendredi 28 octobre 2022
- Sens 2, entre le mercredi 12 octobre et le vendredi 4 novembre 2022

Les dates précises des nuits de fermeture dépendent de l'avancement du chantier et ne peuvent être définies à l'avance.

Le calendrier précis des nuits de fermeture est envoyé à J-7 minimum par mail à la gendarmerie, à la DIR Méditerranée de Zone Sud (information routière), aux gestionnaires de voirie et aux intervenants.

En fonction de l'avancement du chantier, en cas de problème technique, retard ou intempéries, des nuits de fermetures de substitution, supplémentaires ou de replis seront possibles :

- uniquement dans le délai global des travaux pour chacun des échangeurs (hormis le vendredi, le week-end, jours fériés et les jours hors chantier)
- et sans fermeture simultanée des 2 échangeurs consécutifs dans le même sens de circulation.

Article 3 : Mode d'exploitation et principe de circulation

Travaux de réfection des enrobés du PR 0.000 au PR 18.070 dans les deux sens de circulation (mise en place de la signalisation horizontale et verticale, entretien et réfection de l'enrobé, remise en configuration initiale) :

Le chantier est mobile et avance par plot, limité à 2 par sens. La longueur de la signalisation peut être supérieure à 6 km sans excéder 10 km.

Travaux de nuit, en semaine du lundi au vendredi :

Basculement de la circulation sur 8km au maximum dans le sens de circulation La Fare-les-Oliviers-Coudoux/Aix-en-Provence ou Aix-en-Provence/La-Fare-les-Oliviers-Coudoux selon l'avancement et le planning du chantier.

Basculement de l'ensemble de la circulation sur le sens non impacté par les travaux. Sur cette chaussée chaque sens de circulation s'effectue sur une voie de largeur normale. La voie du milieu isolée est utilisée comme voie technique.

- Les flux de circulation sont séparés par des cônes K5a ;
- La circulation se fait sur une voie de largeur normale dans chaque sens de circulation ;
- Dans la zone de basculement, la vitesse est limitée à 50 km/h ;
- Dans la zone de circulation à double sens, la vitesse est limitée à 80 km/h.

Quand le chantier en section courante est à hauteur des quarts-échangeurs n° 28A La Fare les Oliviers Sortie – PR 2+300, n°28B La Fare les Oliviers Entrées – PR 2+100, du demi-échangeur n° 29 d'Aix Ouest/Jas de Bouffan – PR 15+690 :

- Fermeture de la bretelle d'accès depuis l'A7 Marseille vers l'A8 direction d'Aix-en-Provence au quart-échangeur n° 28A La Fare les Oliviers Entrée durant 3 nuits ;
- Fermeture de la sortie en provenance d'Aix-en-Provence au quart-échangeur n° 28B La Fare les Oliviers Sortie durant 5 nuits ;
- Fermeture de la bretelle d'entrée en direction de Coudoux et de l'A7 Lyon ou Marseille au demi-échangeur n° 29 Aix-Ouest/Jas de Bouffan durant 3 nuits ;
- Fermeture de la sortie en provenance de l'A8 La Fare les Oliviers/Coudoux et de l'A7 Lyon ou Marseille au demi-échangeur n° 29 Aix-Ouest/Jas de Bouffan durant 3 nuits.

Lors des travaux entre le PR 15+600 et le PR 18+000 en direction d'Aix-en-Provence :

- Fermeture de l'autoroute A8 en direction d'Aix-en-Provence, avec sortie obligatoire au demi-échangeur n° 29 Aix-Ouest/Jas de Bouffan durant 3 nuits.

Lors des travaux entre le PR 18 et le PR 15+200 en direction de la Fare les Oliviers / A7 Lyon :

- Fermeture de l'autoroute A8 en direction de La Fare les Oliviers, avec déviation obligatoire par le nœud d'A8/A51 durant 3 nuits.

Lors des travaux entre le PR 1 et le PR 0+100 en direction d'A7/Lyon, les usagers circuleront uniquement sur la bretelle réservée aux véhicules lents durant 1 nuit.

La journée, le week-end et jour férié :

- La signalisation est déposée et la circulation rétablie sur trois voies de largeur normale ;
- Les usagers peuvent être amenés à circuler sur la couche de liaison ou rainurée. La vitesse est limitée à 90 km/h.

L'inter distance, entre le chantier objet du présent dossier d'exploitation et tout autre chantier nécessaire à l'entretien de l'autoroute, est ramenée à 0 km.

Article 4 : Itinéraires de déviation

<u>Fermeture des entrées du demi-échangeur n° 29 Aix-Ouest/Jas de Bouffan</u>	
<i>En direction de l'A7 Lyon</i>	
Pour les véhicules dont le PTAC est < à 26 tonnes	Les usagers doivent suivre la D64 en direction d'Aix-en-Provence, N296, D7n et reprendre l'autoroute A7 à l'échangeur n° 26 de Sénas.
Pour les véhicules dont le PTAC est > à 26 tonnes	Les usagers doivent suivre la D64 en direction d'Aix, puis l'A51 en direction de Marseille, au nœud A51/A7 direction Lyon.
<i>En direction de l'A7 Marseille</i>	
Tous véhicules	Les usagers doivent suivre l'A51 en direction de Marseille.
<i>En direction de l'A54 Saint-Martin de Crau/Arles</i>	
Tous les véhicules	Les usagers doivent suivre la D64 en direction d'Aix, puis l'A51 direction Marseille, au nœud A51/A8 direction Lyon et au nœud A7/A54 suivre l'A54.
<u>Fermeture des sorties du demi-échangeur n° 29 Aix-Ouest/Jas de Bouffan</u>	
<i>En provenance de Coudoux/Lyon/Marseille</i>	
Tous véhicules	Les usagers doivent sortir à l'échangeur n° 30 – Aix Pont de l'Arc.
<u>A8 – Fermeture du quart-échangeur n° 28 A La Fare les Oliviers Sortie sens Est/Ouest</u>	
<i>En provenance d'Aix-en-Provence</i>	
Tous les véhicules	Les usagers doivent : - soit prendre, au nœud autoroutier A8/A51, à la hauteur d'Aix, l'A51 en direction de Marseille ; - soit continuer sur A7 en direction de Lyon, prendre l'A54 pour sortir à l'échangeur n° 15 Salon Centre et reprendre l'autoroute à l'échangeur n°15 Salon-Centre Entrée.

<u>A8 - Quart échangeur n° 28 B La Fare les Oliviers Entrée sens Ouest/Est</u>	
<i>Bretelle d'accès depuis l'A7 Marseille vers l'A8 direction d'Aix-en-Provence</i>	
Tous les véhicules	Les usagers doivent : - soit continuer sur l' A7 direction Lyon, suivre la direction de Salon de Provence sur l'autoroute A54 et sortir à l'échangeur n°15 Salon-Centre et reprendre l'autoroute en direction d'Aix-en-Provence au même échangeur ; - soit sortir à l'échangeur n°28 Rognac suivre la D21, la D113 jusqu'à Salon de Provence, poursuivre par la D538, et reprendre l'A54 à l'échangeur n°15 – Salon Centre et retrouveront les directions d'Aix et de Lyon à la bifurcation A7/A54.
<u>Fermeture de l'autoroute A8 en direction d'Aix-en-Provence avec sortie obligatoire au demi-échangeur n° 29 Aix-Ouest/Jas de Bouffan</u>	
Tous les véhicules	Les usagers doivent suivre la D64 en direction d'A51 Aix-centre/A51 afin de reprendre l'autoroute A51 en direction de Marseille.
<u>Fermeture de l'autoroute A8 en direction de la Fare les Oliviers/ A7 Lyon avec déviation obligatoire par le nœud A8/A51</u>	
Tous les véhicules	Les usagers doivent prendre le nœud A8/A51 en direction de Gap, par la N296, sortie à Aix Jas de Bouffan, puis suivre la D64 en direction A8 / Lyon pour reprendre l'autoroute A8 à l'échangeur n° 29 Aix-Jas de Bouffan en direction de Lyon.

Article 5 : Suivi des signalisations et Sécurité

La signalisation afférente aux travaux définis à l'article 2 du présent arrêté est mise en place par ASF conformément à la réglementation en vigueur relative à la signalisation temporaire sur autoroutes.

En plus des signalisations définies ci-dessus, l'entreprise chargée de l'exécution des travaux prend toutes les mesures de protection et de signalisation utiles sous le contrôle des Autoroutes du Sud de la France et de la Gendarmerie Autoroutière (Peloton de Salon de Provence).

Si nécessaire, le jalonnement des déviations définies à l'article 4 du présent arrêté est mis en place par l'entreprise mandatée par ASF ou ses partenaires et est maintenu pendant toute la durée des travaux.

Article 6 : Information des usagers

Les usagers sont informés en priorité, par messages diffusés au moyen de panneau à messages variables – PMV en section courante, et PMVA en accès d'autoroute. Ainsi que sur Radio Vinci Autoroutes (107.7 Mhz).

Article 7 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches du Rhône.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site web www.telerecours.fr.

Article 8 : Diffusion

Le présent arrêté est adressé aux destinataires suivants :

- Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône ;
- Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône ;
- La Présidente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône ;
- Le Directeur Régional Provence Camargue des Autoroutes du Sud de la France à Orange ;
- Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône ;
- Le Colonel Commandant du Groupement de Gendarmerie des Bouches-du-Rhône ;
- Les maires des communes de La Fare les Oliviers, Coudoux, Ventabren, Eguilles et Aix-en-Provence.

Chargés chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution, ainsi que pour information à la DIR Méditerranée (DIR de Zone SUD).

Marseille, le 07 septembre 2022

Pour le Préfet et par délégation,
Le Chef de Pôle Gestion de Crise, Transports

Signé

Anne Gaëlle COUSSEAU